

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU POUR LA DIA N° 007 138 22 D 0062**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2, L.213-1, L.213-2, L.213-3 R.213-6 ;  
Vu les articles L.5211-5-1 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas modifiés par arrêté préfectoral n° 007-2017-12-28-016 du 20 décembre 2017 qui ont transféré la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté de communes et qui emporte transfert automatique des compétences en matière de Droit de Préemption Urbain et de Droit de Préemption Urbain Renforcé ;  
Vu la délibération n° DEL 23072020-05R déléguant au Président l'exercice, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;  
Vu la DIA n° 007 138 22 D 0062 réceptionnée le 16 novembre 2022 concernant la vente par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ARDECHE, domiciliée 140 chemin de Saint Clair-07000 PRIVAS, de la parcelle cadastrée section AS n° 200 sise 75 rue des Tireuses de Soie-07170 LAVILLEDIEU, située dans le périmètre de compétence en matière de droit de préemption urbain de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;  
Vu la demande de délégation du droit de préemption urbain effectuée par la commune de Lavilledieu par courrier en date du 5 décembre 2022 pour la DIA n° 007 138 22 D 0062 ;  
Considérant le projet de la commune d'installer les services techniques municipaux dans les locaux concernés par la DIA n° 007 138 22 D 0062 ;  
Considérant que les locaux actuels des services techniques sont installés dans des locaux partagés avec le centre d'incendie et de secours sans possibilité d'extension. Ces locaux étant vétustes et inadaptés pour les besoins de ces services, notamment en termes de surfaces de stockage, d'accès et de stationnement couvert et sécurisé des engins et véhicules municipaux ;  
Considérant que cette acquisition permettra un accès plus adapté grâce aux gabarits des voiries et au rond-point sur la RN 102, un maniement plus aisé des engins dans un parking clos et sécurisé et l'aménagement de locaux pour le personnel, conformes à la réglementation ;  
Considérant que les destinations préférentielles des activités admises sur la ZAE intercommunale Lucien Auzas de Lavilledieu sont artisanales et industrielles et que l'activité des services techniques municipaux est compatible avec les activités autorisées ;  
Considérant que la proximité des services techniques municipaux permettra une réactivité accrue en cas de besoin d'intervention sur la zone d'activités et sur l'ensemble de la commune et que cela en facilitera la gestion avec la communauté de communes du bassin d'Aubenas ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle cadastrée section AS n° 200 sise 75 rue des Tireuses de Soie-07170 LAVILLEDIEU dans le cadre de la DIA n° 007 138 22 D 0062 est délégué à la commune de LAVILLEDIEU ;

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à la commune de LAVILLEDIEU.

Fait à Ucel, le 14 décembre 2022  
Le Président,

Max TOURVIEILLE

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20221214-ARR2022-31-AR  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022